Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 OCTOBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-122

OBJET : Harmonisation de la durée du temps de travail des agents : Définition des cycles de travail.

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**76**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**10**
Absents	**4**

Votants	**86**
Abstention	**6**
Suffrages exprimés	**80**
Pour	**76**
Contre	**4**

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Carole DRAI, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211005-DC2021-122-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

OBJET : Harmonisation de la durée du temps de travail des agents : Définition des cycles de travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération DC2021-50 du 6 avril 2021 approuvant l'harmonisation de la durée du temps de travail des agents du Territoire,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2021 ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 :
APPROUVE la mise en place des cycles de travail et le principe des horaires variables comme définis dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 :
PRECISE que ces nouvelles dispositions seront applicables au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois 16

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211005-DC2021-122-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021